



Pôle Solidarité
Service Tarification
des Etablissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE

N° 2004 - 00478 PSOL du 27 SEP. 2004

**Portant autorisation de transformation des modes d'accueil et
création d'un service familles d'accueil à la maison d'enfants "La
Nichée" à ALGOLSHEIM**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment les articles 41 et 46 ;
- VU** le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités de création, de transformation et d'extension des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté du 17 septembre 1971 du Préfet du Haut-Rhin fixant la capacité de la maison d'enfants à 24 places ;
- VU** l'arrêté ADES du 28 janvier 1991 portant extension de la capacité de l'établissement de 24 à 30 places ;
- VU** l'arrêté DES du 12 mai 1998 portant extension de la capacité de la maison d'enfants de 30 à 40 places ;
- VU** le dossier présenté le 29 avril 2004 par Monsieur le Président de l'Association "La Nichée" à ALGOLSHEIM et reconnu complet le 30 avril 2004 ;
- VU** l'avis favorable émis par la section enfants relevant d'une protection administrative ou judiciaire du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département

Pour copie conforme
COLMAR, le -5 OCT. 2004
Pour le Président par délégation

Le Directeur
Pour le Directeur
Le Chef de Service

REQU A LA PRÉFECTURE

29 SEP. 2004

ARRETE

Sophie DINTINGER
Article 1^{er} :

L'Association "La Nichée" sise 40 Grand'Rue à ALGOLSHEIM est autorisée à transformer les modes d'accueil et à créer un service familles d'accueil à la maison d'enfants "La Nichée" accueillant actuellement 40 enfants et adolescents en internat de 3 à 18 ans des deux sexes, selon la nouvelle répartition suivante :

- ☞ 24 places en internat pour enfants et adolescents dans le bâtiment principal
- ☞ 6 places pour l'espace jeunes enfants dans la maison voisine
- ☞ 10 enfants pour en familles d'accueil sous sa responsabilité.

L'ouverture du service d'accueil est prévue en septembre 2005 après achèvement de la mise aux normes des bâtiments de l'établissement.

Article 2 :

Suivant les dispositions de l'article 25 alinéa 4 de la loi n°2002-20 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, l'autorisation précitée est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la notification de la décision. Son renouvellement total ou partiel est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 :

Le service d'accueil familial a pour objectif d'assurer la continuité de la prise en charge éducative des enfants sans rupture et de servir également de relais préparant un retour en famille, ce temps d'accueil étant considéré comme une étape intermédiaire avant le retour définitif de l'enfant dans sa famille.

Article 4 :

Le service d'accueil familial intégré au sein de la maison d'enfants "La Nichée" est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 5 :

Le fonctionnement de la structure après restructuration des services existants et ouverture d'un accueil familial, pourra intervenir en cours d'exercice 2005, sous réserve de l'approbation par le Président du Conseil Général du budget prévisionnel établi par l'établissement et fixation du prix de journée.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint Chargé du Pôle Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'Association "La Nichée" et publié dans le

~~Journal Officiel de la Région Alsace~~ Département.

DATE	Réception par le représentant de l'Etat ...	29 SEP. 2004
	Publication - Notification le ...	-4 OCT. 2004



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
chargé du Pôle Solidarité

Philippine JAMET

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER